

**Conseil Municipal
de
CHALETTE-SUR-LOING**



**Séance ordinaire du
25 JUIN 2012**

N° 05/2012

N° 43

PROCES-VERBAL

PROCES VERBAL

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT - M. BERTHIER - M. RAMBAUD - Mme CLEMENT – M. PEPIN - Mme GAUDET – M. LEPAGE – Mme LANDER – Mme PILTÉ - Mme PRIEUX – M. PATUREAU – Mme VALS – Mme BEDEZ – Mme HEUGUES – M. POMPON - Mme MASSOULINE – M. CHUPAU – Mme BAYRAM - M. DOGANER – M. KHALID – M. BOULAY

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. MAUBERT à Mme MASSOULINE
- Mme BERTHELIER à M. RAMBAUD
- M. BORDOT à Mme PRIEUX
- Mme LAMA à Mme CLEMENT
- Mme DOUCET à Mme BEDEZ
- M. YILMAZ à M. POMPON
- Mme BENALI à Mme PILTÉ
- M. OREN à M. PÉPIN
- Mme MAMERT à M. BOULAY
- Mr. M'HIR à Mme.LANDER
- Mme.BASSOUM à M. BERTHIER

ABSENT ET EXCUSES :

- M. HUC

SECRETAIRE DE SEANCE:

- M. BOULAY

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

FINANCES

(Rapporteur : M. le Maire)

- 1- Approbation du compte de gestion 2011 du budget principal
- 2- Approbation du compte administratif 2011 du budget principal
- 3- Budget principal : affectation du résultat 2011
- 4- Budget principal de l'exercice 2012 : décision modificative n°2 (BS)
- 5- Approbation du compte financier 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac
- 6- Budget annexe du restaurant sur le lac : affectation du résultat 2011
- 7- Budget annexe du restaurant sur le lac de l'exercice 2012 : DM n° 1
- 8- Restaurant sur le lac : fixation des tarifs des produits vendus à la buvette
- 9- Approbation du compte de gestion 2011 du budget annexe de l'eau
- 10- Approbation du compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau
- 11- Budget annexe de l'eau : affectation du résultat 2011
- 12- Budget annexe de l'eau de l'exercice 2012 : décision modificative n°1
- 13- Approbation du compte de gestion 2011 du budget annexe du lotissement
- 14- Budget annexe du lotissement : absence d'écritures comptables pour 2011
- 15- Budget annexe du lotissement : affectation du résultat 2011 et reversement au budget général de la commune

ENVIRONNEMENT - URBANISME

(Rapporteur : M. Pépin)

- 16- Bilan des acquisitions et cessions 2011
- 17- Acquisition angle rues Painlevé-Maupassant : propriété de la SCI Maupassant-Painlevé
- 18- Acquisition rue de la Pontonnerie : propriété Bourgoin
- 19- Avenant à la convention de groupement de commandes avec l'AME pour les travaux d'eaux usées et pluviales rue de la Ronce

(Rapporteur : Mme Clément)

20- Avis sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson et du Syndicat intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne (SIVLO)

**AFFAIRES SCOLAIRES
(Rapporteur : M. Patureau)**

21- Equipements sportifs des gymnases des collèges Eluard et Picasso – Répartition des charges définitives de 2011

22- Equipements sportifs des gymnases des collèges Eluard et Picasso – Répartition des charges prévisionnelles de 2012

23- Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2012-2013

**SPORTS – TOURISME
(Rapporteur : M. Rambaud)**

24- Convention de mise à disposition des locaux et du matériel de la base de voile au profit de la section voile de l'USC Omnisports.

**REUSSITE EDUCATIVE
(Rapporteur : Mme Gaudet)**

25- Centres de loisirs d'été 2012 : fixation de la participation journalière pour l'accueil des enfants domiciliés à Corquilleroy.

**CULTUREL
(Rapporteur : Mme Pilté)**

26- Saison culturelle 2012-2013 : approbation de la programmation et autorisation de signer les contrats de cession de droits afférents.

**PERSONNEL COMMUNAL
(Rapporteur M. le Maire)**

27- Détermination du taux de promotion pour l'échelon spécial attribué au grade de l'échelle 6

AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITE
(Rapporteur : M. le Maire)

28- Avis sur le rattachement des communes de Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre à l'A.M.E.

29- Compte rendu de la délégation d'attributions à M. le Maire

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

Monsieur Le Maire : *Je vous propose tout d'abord de rajouter à l'ordre du jour un point n°18 bis concernant la signature de conventions avec ERDF pour l'installation d'un poste de transformation électrique et de câbles électriques, rue de Villemandeur.*

Il conviendrait en effet de ne pas repousser cette décision en septembre, dans l'intérêt des habitants car je suis informé d'un réel problème d'approvisionnement électrique sur ce secteur, notamment pour les habitations de la rue Lalanne.

Les élus acceptent à l'unanimité cette proposition.

Je tiens également à exprimer le plaisir que j'éprouve à retrouver la présidence de ce Conseil municipal, après plusieurs mois d'absence, et je tiens à remercier toutes celles et tous ceux, élus comme agents municipaux, qui ont permis aux services publics et à l'administration communale d'être assurés dans la continuité.

AFFAIRE N°1
Approbation du compte de gestion 2011 du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget principal pour l'exercice 2011.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2011 sont les suivants :

- En investissement : déficit de clôture de 1.565.970,08 €
- En fonctionnement : excédent de clôture de 3.137.662,96 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter les budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2011 aux résultats de clôture suivants :

- Section d'investissement : déficit de 1 565 970,08 €
- Section de fonctionnement : excédent de 3 137 662,96 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

Monsieur Le Maire : Je tiens à vous préciser que ce compte de gestion est à votre disposition à la Direction Générale des Services.

AFFAIRE N°2
Approbation du compte administratif 2011 du budget principal.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

COMPTE ADMINISTRATIF 2011

RAPPORT DE PRESENTATION

Au conseil municipal

Séance du 25 juin 2012

Monsieur le Maire : Mesdames, Messieurs,

Au-delà des écritures comptables, le Compte administratif, reste le meilleur indicateur de la gestion financière dans l'exécution du budget communal ainsi qu'un outil indispensable aux projections budgétaires à venir.

Le contexte économique qui reste difficile, les dotations de l'Etat en diminution, voire stagnantes dans le meilleur des cas, nous commandent à la plus grande prudence et nous incitent à respecter scrupuleusement notre cadre budgétaire.

Cette prudence nous aura permis, comme ce fut le cas les années précédentes, de présenter un compte de résultats excédentaire pour l'année 2011.

Les recettes réelles de fonctionnement ont été supérieures à 2010 de 7 500 € soit + 0,04 %.

Les dépenses réelles ont diminué de 48 100 € (-0,34 %) par rapport à 2010.

Un encadrement constant de la masse salariale et une gestion des ressources humaines nous ont aussi permis de respecter nos prévisions budgétaires sur un chapitre qui représente 64,59% de nos dépenses de fonctionnement.

Les charges financières d'intérêts des emprunts sont faibles, c'est la conséquence logique d'un emprunt maîtrisé et d'une diminution continue de la dette communale.

Les résultats que je vais vous présenter se traduisent par un excédent global de 2 263 000 €.

1 – Un excédent global de plus de 2.263.000 €

Je vous rappelle qu'en application de la comptabilité M14, le compte administratif présente :

- Un déficit d'investissement
- Compensé par un excédent de fonctionnement, et que, l'addition des deux doit normalement aboutir à un excédent global.

a) Investissement :

- Dépenses de l'exercice 2011.....4 492 000 €
- Déficit reporté de l'exercice 2010..... +1 356 300 €
- Total des dépenses.....5 848 300 €
- Recettes de l'exercice 2011..... -4 282 400 €

D'où un déficit de clôture de 1 565 900 €

Si on ajoute les restes à réaliser :

- En dépenses.....1 710 200 €
- En recettes.....2 401 500 €

Nous parvenons à un déficit global

D'investissement de..... 874 600 €

b) Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice 2011.....14 611 000 €
- Recettes de l'exercice 2011.....17 049 100 €
- Excédent de fonctionnement reporté 2010.....+ 699 500 €
- Soit un total de recettes de.....17 748 600 €
- D'où il résulte un excédent de fonctionnement de.....3 137 600 €

c) Résultat global :

- Déficit d'investissement de..... 874 600 €
- Excédent de fonctionnement de.....3 137 600 €

Soit un excédent global définitif de..... 2 263 000 €

L'excédent global définitif de 2010 était de 699 500 €. On constate une augmentation de 1.563.500 euros. Cet excédent important permettra de financer les projets en cours et notamment la reconstruction des écoles du bourg.

2 – Les principales évolutions constatées :

a) Evolution des dépenses de fonctionnement

♦ dépenses réelles 2010 (en retirant les opérations d'ordre).....	13 960 900 €
♦ dépenses réelles 2011.....	13 912 800 €
soit une diminution de.....	- 48 100 € (- 0,34 %)

L'évolution des dépenses provient :

- De la forte diminution des dépenses à caractère général de 109 800 € notamment :
 - Les prestations de services (séjours des retraités, animations et ateliers sur le développement durable, traitement des déchets de la balayeuse, mise en place de l'ACMO)
 - Le passage du Tour de France en juillet 2010
 - Les frais d'affranchissements et de télécommunications

- De la poursuite du désendettement de la commune, 26 100 € de moins sur les charges financières,

Enfin, les dépenses de personnel ont été maîtrisées puisqu'elles n'augmentent que de 1,37 % par rapport à 2010.

b) Evolution des recettes de fonctionnement

♦ recettes réelles 2010	16 726 500 €
♦ recettes réelles 2011 (hors cessions d'actifs).....	16 734 000 €
soit une augmentation de.....	7 500 € (+ 0,04 %)

Cette légère augmentation provient :

- de la majoration de la DSU à hauteur de 105 900 €
- du produit des impôts locaux pour 139 700 €
- des droits de mutations pour 8 500 €
- de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 39 100 €
- de la PSU CAF pour la crèche pour 37 400 €
- de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 88 800 € (rattrapage des dossiers de 2009 à 2010)

Par ailleurs, il faut noter des diminutions de recettes sur :

- le fonds départemental de TP pour 41 900 €
- la dotation forfaitaire pour 65 200 € (baisse de population en 2011)
- les subventions perçues au titre des CAE pour 160 600 €
- les produits des services pour 91 400 €

- les accidents du travail pour 16 100 €
- la participation perçue en 2010 pour la démarche et prévention avec l'ACMO pour 22 750 €
- les locations (salles municipales et logements) pour 14 600 €

c) Evolution de la capacité de l'autofinancement :

La capacité de l'autofinancement se mesure par la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (RRF) et les dépenses réelles de fonctionnement (DRF). Ceci permet de préciser le montant d'autofinancement destiné à financer les dépenses d'investissement après déduction du remboursement du capital de la dette.

La capacité d'autofinancement de 2010 était de :

♦ Différence retraitée RRF – DRF.....	2 765 600 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....-	736 500 €
TOTAL.....	2 029 100 €

La capacité d'autofinancement de 2011 est de :

♦ Différence RRF – DRF.....	2 821 200 €
♦ A déduire le remboursement du capital.....-	711 000 €
TOTAL.....	2 110 200 €

L'autofinancement progresse donc de 81 100 € et est très satisfaisant puisqu'il va assurer le financement de plus de 59 % des investissements.

d) Emprunts :

En 2011 le conseil municipal a voté les emprunts suivants :

- Budget primitif3 200 000 €
- Budget supplémentaire 1 500 000 €

Soit un total de 3 700 000 €

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2010. Toutefois, compte-tenu de la difficulté à souscrire des prêts auprès des banques, la Caisse des Dépôts et Consignations nous a permis de contracter un prêt de 1 500 000 euros en fin d'année qui a été versé en 2012 pour le financement de la reconstruction des écoles du bourg.

Ce prêt sera donc reporté lors du budget supplémentaire 2012.

3 – L'examen des données synthétiques :

Comme chaque année, je vais vous donner et vous commenter les données synthétiques qui résument la situation financière de la commune.

En l'occurrence, cette année est un peu particulière puisque les sept premiers ratios ont plus évolué en raison de la légère baisse de la population : ratios calculés auparavant avec 13.693 habitants contre 13.503 aujourd'hui.

RATIO N°1 - dépenses réelles de fonctionnement par habitant :

En 2010	: 1 020 €
En 2011	: 1 030 € soit + 10 € (+ 0,98 %)

Cette augmentation résulte uniquement de la baisse de la population, les dépenses ayant en 2011 diminué de 48 100 € (- 0,34%).

RATIO N°2 - produit des impôts directs par habitant :

En 2010	: 422 €
En 2011	: 438 € soit + 16 € (+ 3,79 %)

Je vous rappelle qu'en 2011, les taux des impôts ménages ont été maintenus à leur niveau de 2010.

Si on examine les recettes encaissées au titre des impôts ménages, la progression pour 2011 s'élève à 139 700 €, soit + 2,42 %.

RATIO N°3 - recettes réelles de fonctionnement par habitant :

En 2010	: 1 222 €
En 2011	: 1 239 € soit + 17 € (+1,39%)

Cette hausse résulte de la baisse de la population, les recettes 2011 ayant évoluées de 7 500 € (+ 0,04%).

RATIO N°4 - dépenses d'équipement par habitant :

En 2010	: 201 €
En 2011	: 226 € soit + 25 €

Le budget 2011 s'est donc traduit par un effort plus soutenu de la commune en matière d'équipements.

RATIO N°5 - dette par habitant :

En 2010	: 405 €
En 2011	: 358 € soit - 47 € (- 11,60 %)

La Ville poursuit son désendettement sachant que, à court terme, ce ratio va augmenter compte-tenu des projets importants comme la construction des écoles du bourg et la rénovation urbaine du quartier du Lancy avec l'aménagement des abords du collège Picasso.

RATIO N°6 - dotation globale de fonctionnement par habitant :

Les chiffres comprennent la D.G.F. proprement dite mais aussi la D.S.U. (dotation de solidarité urbaine) et la D.N.P. (dotation nationale de péréquation).

En 2010	: 287 €
En 2011	: 294 € soit + 7 € (+ 2,44 %)

Il faut examiner ce ratio avec prudence puisqu'en 2011 les dotations ont progressé de 65 500 €.

Nous demandons que l'effort de l'Etat en matière de péréquation soit renforcé eu égard aux besoins de la population chalettoise.

RATIO N°7 - part des dépenses de personnel dans le fonctionnement :

En 2010	: 63,50 %
En 2011	: 64,59 %

Ce ratio augmente puisqu'en 2011 les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 48 100 par rapport à 2010 ; la Ville souhaite maintenir un niveau important de services publics en faveur de la population chalettoise.

RATIO N°8 - coefficient de mobilisation du potentiel fiscal :

Ce ratio n'a plus à être calculé en raison de la mise en place de la taxe professionnelle unique.

RATIO N°9 - part des recettes consacrées aux dépenses courantes :

En 2010	: 87,87 %
En 2011	: 87,39 % soit - 0,48

On constate que 87,39 % des recettes sont consacrées aux dépenses courantes de fonctionnement. Le reste (12,61%) finance les investissements.

RATIO N°10 - part des dépenses d'équipement :

En 2010	: 16,46 %
En 2011	: 18,20 % soit + 1,74

Ce ratio montre l'effort de la Ville en matière d'investissements qui est en augmentation en 2011. D'importants travaux ont été réalisés tels que la construction de la piste de BMX, la reconstruction des écoles du bourg et l'aménagement de la rue de la ronce.

RATIO N°11 - niveau d'endettement :

En 2010	: 0,33
En 2011	: 0,29

Ce ratio compare l'encours de la dette à rembourser (4 829 300 €) aux recettes réelles de fonctionnement (16 734 000 €).

La commune s'est donc désendettée en 2011 et reste nettement en dessous du niveau moyen des villes de 10 à 20 000 habitants qui était de 0,72 en 2008.

4 – Les principaux investissements réalisés en 2011

Les dépenses de la section d'investissement	
se sont élevées à.....	4 492 000 €
Si on retire le remboursement du capital	
Des emprunts.....	- 711 000 €
Diverses opérations d'ordre.....	- 213 700 €
Il reste un investissement « utile » de.....	3 567 300 €

Celui-ci a été financé de la manière suivante :

- Autofinancement : 2 110 200 € (59 %)
- Emprunt : 0 € (0 %)
- Subventions & dotations : 976 000 € (27%)
- Autres : 481 100 € (14 %)

Il a permis de financer des travaux et des acquisitions dont les plus importants sont :

♦ Acquisition de logiciels	119 000 €
♦ Acquisition de terrains et d'immeubles	348 200 €
♦ Travaux d'éclairage public	110 800 €
♦ Grosses réparations de voirie	141 500 €
♦ Réfection de la baignade	97 300 €
♦ Extension de la salle culturelle le hangar	68 300 €
♦ Aménagement accès personnes à mobilité réduite dans les cimetières	53 000 €
♦ Rénovation du marché de Vésines	174 600 €
♦ Construction de la piste de BMX	475 700 €
♦ Aménagement de la rue de la ronce	616 200 €
♦ Construction des écoles du bourg	332 300 €

En conclusion, le compte administratif 2011 est caractérisé par :

- 1** – un excédent global de 2 263 000 €, excédent qui pourra être utilisé lors du budget supplémentaire en grande partie pour les écoles du bourg,
- 2** – un autofinancement net de 2 110 200 €,
- 3** – un niveau d'investissements pour 3 567 300 € au profit des chalettois et notamment l'aménagement de la rue de la ronce, la rénovation du marché de Vésines, la construction de la piste de BMX et les travaux de reconstruction des écoles du bourg.

Monsieur Le Maire : Après avoir exposé les principaux éléments de ce compte administratif au moyen d'un rapport de présentation, je vous informe que ce compte retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2011.

Les résultats sont les suivants :

1/ Section d'investissement :

• Dépenses de l'exercice 2011	4.491.982,10 €
• Déficit reporté 2010	1.356.325,24 €
• <i>Total des dépenses de l'exercice 2011</i>	<i>5.848.307,34 €</i>
• Recettes de l'exercice 2011	4.282.337,26 €

D'où un déficit de clôture de : 1.565.970,08 €

Si on ajoute les restes à réaliser :

• En dépenses	1.710.173,14 €
• En recettes	2.401.518,00 €

Nous parvenons à un déficit global d'investissement de 874.625,22 €

2/ Section de fonctionnement :

• Dépenses de l'exercice 2011	14.610.994,12 €
• Recettes de l'exercice 2011	17.049.112,03 €
• Excédent de fonctionnement 2010 reporté	699.545,05 €
• <i>Soit un total de recettes de</i>	<i>17.748.657,08 €</i>

D'où il résulte un excédent de fonctionnement de 3.137.662,96 €

Je vous précise, par ailleurs, qu'il est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons d'adopter.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard LEPAGE, doyen de notre assemblée.

Avez-vous des questions sur ce document ?

Non ? Très bien, je cède donc la place à M. LEPAGE.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LEPAGE : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2011 du budget principal. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1.565.970,08 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3.137.662,96 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de compte administratif et de l'arrêter conformément aux résultats de clôture ci-dessus.

Monsieur LEPAGE : *je remarque pour ma part que le déficit d'investissement n'est pas le même que pour le compte de gestion.*

Madame PAY : *effectivement, et c'est tout à fait normal. Il faut tenir compte des restes à réaliser, ce que le comptable ne fait pas pour le compte de gestion.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte administratif 2011 du budget principal et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : un déficit de clôture de 1 565 970,08 €
- En fonctionnement : un excédent de clôture de 3 137 662,96 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°3
Budget principal : affectation du résultat 2011

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte administratif 2011 du budget principal fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 3.137.662,96 €. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 et aux articles L. 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat, sachant qu'en priorité, il doit couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement, soit un déficit de 874.625,22€ compte-tenu des restes à réaliser. Aussi, je vous propose :

1°) d'affecter en recettes au compte 1068 chapitre 911, en section d'investissement, la somme de 874.625,22 € pour couvrir le déficit 2011,

2°) de reporter le solde, soit 2.263.037,74 €, en recette de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M14 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter 874 625,22 € en réserves à la section d'investissement (1068/911) et le solde, soit 2 263 037,74 € en recette de la section de fonctionnement au compte 002.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°4
Budget principal de l'exercice 2012 :
Décision modificative N°2 (BS)

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Ville de CHALETTE-SUR-LOING

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

RAPPORT DE PRESENTATION

AU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2012

Rapporteur : Monsieur Franck DEMAUMONT, Maire

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice 2011, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif de l'exercice.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif, l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

Cependant, afin que vous ayez une approche générale des crédits qui seront inscrits au budget supplémentaire (restes à réaliser et propositions nouvelles) la globalité de ce budget est présentée ci-après.

L'équilibre ressort ainsi à :

- 2.334.300 € pour la section de fonctionnement soit une augmentation de 14 % sur le budget primitif

- 5.554.300 € pour la section d'investissement soit une augmentation de 74 % sur le budget primitif

Cette forte augmentation s'explique par les reports et la reprise des résultats 2011 qui à eux seuls comptent pour 59 %.

Il répond à trois grands objectifs :

1 – 1^{er} objectif : ajuster la section de fonctionnement :

1.1. – évolution des dépenses de fonctionnement :

Les principales modifications sont les suivantes :

- **chapitre 920** : services généraux + 12.500 €
- **chapitre 922** : enseignement formation..... + 34.000 €
- **chapitre 924** : sports et jeunesse +16.600 €
- **chapitre 926**: famille..... - 41.100

1.2– évolution des dépenses de fonctionnement :

Les principales évolutions constatées sont :

- - 18.250 € sur les séjours aux retraités
- + 7.600 € au titre de la DSU
- + 37.200 € au titre du fonds départemental de TP
- + 4.000 € au titre de la CUCS (projet prévention, formation et insertion)
- + 3.600 € au titre de la dotation nationale de péréquation

Globalement ces ressources supplémentaires non prévisibles au budget primitif présentent un caractère exceptionnel mais constituent un ballon d'oxygène pour notre budget.

2 – 2^{ème} objectif : améliorer les grands équilibres du budget :

Cet objectif est atteint de deux manières :

2.1. – Constitution d'un crédit « dépenses imprévues » :

Ce crédit d'un montant de 166.800 €, vient abonder la trésorerie de la Ville et représente 1 % de la section de fonctionnement.

2.2. – Amélioration de l'autofinancement :

Au budget primitif le virement de la section de fonctionnement destiné à financer les investissements était de1.674.100 €
Auxquelles s'ajoutent les dotations aux amortissements.....614.000 €
il est augmenté de.....2.133.900 €
et passe ainsi à4.422.000 €
Soit une progression de **93 %**, grâce au résultat excédentaire de fonctionnement de plus de 2.263.000 €.

3 – 3^{ème} objectif : compléter les investissements du budget primitif :

3.1. – la section d'investissement reprend les résultats du compte administratif de l'an passé :

• en dépenses :

. déficit d'investissement reporté..... 1.565.970 €
. dépenses reportées..... 1.710.170 €

TOTAL 3.276.140 €

Pour un montant total de 5.554.300 €, les dépenses nouvelles s'élèvent donc à 2.278.130 €.

• en recettes :

. excédent de fonctionnement capitalisé..... 874.625 €
. emprunt reporté..... 1.500.000 €
. autres recettes reportées..... 901.515 €

TOTAL 3.276.140 €

L'équilibre de la section est ensuite assuré par	
. L'autofinancement complémentaire.....	2.133.900 €
. Des recettes nouvelles.....	144.260 €

Cette maîtrise budgétaire à laquelle il faut adjoindre l'excédent de 2.263.000 € de 2011 ainsi que les nouvelles recettes évoquées en amont nous permet :

- d'ajuster par des transferts et de compléter les dépenses de fonctionnement
- d'abonder notre trésorerie de 166.800 €
- d'accroître notre autofinancement à hauteur de 2.133.900 €.

Nous complétons des investissements et en lançons des nouveaux :

- la construction des écoles du bourg à hauteur de 1.748.205 €
- la construction de la cuisine de la crèche pour 380.000 €
- la réfection du sol du gymnase Picasso pour 29.900 €
- la protection du terrain multisports place Camus pour 24.000 €

Nous couvrons également les dépenses de fonctionnement suivantes :

- Les frais d'expertise judiciaires pour le camion nacelle pour 7.200 €
- L'achat de cadeaux offerts par la municipalité pour 7.000 € (1^{ère} enveloppe)
- La prise en compte de l'ouverture de deux classes en maternelle avec la création de deux postes d'ATSEM
- La mise en place de la billetterie informatisée, dès le mois de septembre, pour le service culturel pour un montant de 2.370 €

Comme vous le constatez, nous avons réalisé un autofinancement complémentaire de 2.133.900 euros soit une hausse de 93 % par rapport au budget primitif. Ce résultat a été obtenu grâce à un travail précis et responsable des services, auxquels les élus ont été associés.

Pour obtenir un budget supplémentaire sans rajout de crédit, l'objectif a été de rechercher dans le fonctionnement des services ce qui pouvait être économisé afin de favoriser le financement de nos investissements sans alourdir la dette.

Cette démarche budgétaire, engagée depuis quelques années, a remis en question notre façon d'appréhender le budget municipal.

Nous sommes passés d'une approche partielle à un regard global permettant de planifier nos grandes actions.

Ainsi, l'ensemble des élus, avec tous les services, s'est approprié le budget de notre commune en visualisant les objectifs et les enjeux qui en découlent. Le programme municipal s'en est trouvé renforcé.

Dans le même esprit, la gestion des ressources humaines est l'objet d'un grand chantier dont l'objectif est de créer de nouveaux postes de travail permettant la réduction de l'emploi précaire et, conjointement, de rendre plus égalitaire et transparente la répartition du régime indemnitaire.

Dans un contexte économique et social qui tend à peser sur l'autonomie des collectivités territoriales, nous gardons à l'esprit que les élus que nous sommes doivent répondre aux besoins de la population.

Nous ne le faisons pas de façon neutre, mais, vous le constatez tous les jours – notamment dans cette dernière période – de manière très politique, en dénonçant les politiques d'austérité autant nationale qu'européenne.

Préserver notre capacité d'investissements, permettre aux familles chalettoises d'accéder aux services publics et développer une politique de défense et de conquête des droits humains sont les défis qui nous attendent.

La préparation du budget primitif 2013 sera la prochaine étape.

Monsieur le Maire : après avoir exposé les principaux éléments du budget supplémentaire 2012 au moyen d'un rapport de présentation et vous avoir présenté l'ensemble des chiffres, je vous propose d'adopter celui-ci par chapitre.

Le projet de budget supplémentaire a reçu l'avis favorable de la Commission générale réunie le 18 juin 2012

Il est équilibré en recettes et en dépenses :

- section de fonctionnement 2 334 304 euros
- section d'investissement 5 554 262,22 euros

Enfin, conformément à l'arrêté du 22 décembre 2006, modifiant les modalités de présentation des décisions modificatives, elles doivent être présentées en respectant la maquette applicable au budget.

Monsieur le Maire : *Ce BS a déjà été présenté en Commission générale. Vous noterez cependant quelques modifications, qui apparaissent en grisé sur le tableau joint.*

Quelques remarques sur ces modifications :

- *Il serait utile tout d'abord que le service Communication fasse le point sur tous les travaux financés par la Ville dans ce budget, alors même qu'elle n'apparaît pas pleinement en tant que financeur, car elle n'est pas maître d'ouvrage.*
- *Cadeaux pour le service Relations publiques : il a été décidé d'acquérir un certain nombre d'objets et souvenirs divers qui sont offerts par la Ville à diverses occasions, car nous n'en avons plus. Cette somme devrait nous permettre de disposer à nouveau de ce type d'outils de communication pour 2 ans environ.*
- *Dépenses de personnel : + 24 000 euros, ce qui est peu par rapport aux 9 millions d'euros du Budget pris dans sa globalité.*
- *Dépenses imprévues : effectivement, nous n'avons pas de visibilité sur certains postes de dépenses, comme par exemples les dépenses de chauffage qui connaissent des variations importantes d'une année sur l'autre en fonction des conditions météo, et des augmentations de tarifs.*
- *Assurances : il faut s'attendre à des dépenses supplémentaires sur ce poste, car nous nous trouvons actuellement dans l'obligation de renégocier certains contrats.*

Mme Marie-Madeleine HEUGUES : ces problèmes d'assurances sont-ils liés à l'accroissement du vandalisme ?

Monsieur le Maire : oui et non. En réalité, il n'y a plus de « mutualisation » des différents contrats souscrits auprès des assureurs : un client, quel qu'il soit, doit maintenant rapporter plus qu'il ne coûte, sinon cela n'est pas rentable pour la compagnie. Le raisonnement est

identique à celui qui peut être tenu pour le financement des collectivités : un pôle public d'assurance est nécessaire. Pour répondre plus précisément à votre question, oui, il y a une partie de la sinistralité qui est due au vandalisme, mais ce n'est pas la seule explication : nous avons aussi un parc important de véhicules neufs qui est actuellement assuré « tous risques ». En tous les cas, je pense qu'il faut approfondir ce dossier, se poser la question de l'utilité d'assurer certains biens. Des propositions vous seront faites à la Rentrée sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L. 2312-1 et L 2312-2,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

VOTE par chapitre le présent budget supplémentaire,

PRECISE que le document budgétaire est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 5
**Approbation du compte financier 2011 du budget annexe
du restaurant sur le lac.**

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : conformément à l'article R.2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac est préparé par le comptable et visé par l'ordonnateur. Je vous précise qu'en l'occurrence, le compte financier est un compte unique, puisque tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion. Il présente une contexture identique au compte de gestion. Aussi, après avoir exposé les principaux éléments de ce compte financier au moyen d'un rapport, je vous présente ce compte qui a été soumis à l'avis du conseil d'exploitation le 12 juin 2012. Ce compte qui doit être arrêté par le Conseil municipal présente les résultats suivants :

Section d'exploitation :

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| • Dépenses de l'exercice 2011 | 704 479,42 € |
| • Recettes de l'exercice 2011 | 672 998,37 € |

Résultat brut de l'exercice : déficit d'exploitation de	- 31 481,05 €
Auquel s'ajoute le déficit cumulé 2010	- 14 784,52 €

Résultat net de clôture, déficit de	- 46 265,57 €.
--	-----------------------

Je vous précise que ce déficit sera repris dès la décision modificative n°1 et qu'il s'ajoutera aux dépenses d'exploitation de l'exercice.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 2221-92 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte financier établi par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le rapport présenté par le Maire sur la situation financière et économique du restaurant sur le lac,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne la section d'exploitation,

3°) Statuant sur la comptabilité matières,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte financier du budget annexe du restaurant sur le lac dressé, pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ARRETE ce compte financier 2011 à un déficit d'exploitation de 46 265,57 €.

Monsieur le Maire : *Espérons que le recrutement d'une nouvelle responsable au Restaurant, ainsi que la mise en place de diverses animations et la légère augmentation des tarifs décidés dernièrement permettront de résorber ce déficit, malgré un contexte économique difficile et des conditions météo qui ont été peu favorables ce printemps.*

Monsieur Frédéric CHUPAU : *l'augmentation des tarifs qui a été mise en œuvre au printemps n'a-t-elle pas justement freiné la fréquentation de l'établissement ?*

Monsieur le Maire : *Non, nous remarquons que la fréquentation est toujours bonne. La clé semble être la maîtrise des dépenses. Il nous faut contrôler certains ratios, les améliorer et maintenir cette amélioration sur le long terme.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N°6
Budget annexe du restaurant sur le lac :
Affectation du résultat 2011.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur Le Maire : Le compte financier 2011 du budget annexe du restaurant sur le lac fait apparaître un déficit en section de fonctionnement d'un montant de 46 265,57 euros. Conformément à l'instruction M4 et à l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

C'est pourquoi je vous propose de reporter cette dépense de la section d'exploitation en l'inscrivant au compte 002 (résultat d'exécution reporté).

Bien entendu, cette dépense sera inscrite lors de la décision modificative n°1 de l'exercice 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M4 et l'article R.2221-90 B du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les 46 265,57 euros en les inscrivant au compte de dépense 002 de la section d'exploitation du budget annexe du restaurant sur le lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°7
Budget annexe du restaurant sur le lac
de l'exercice 2012 : décision modificative n°1

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : afin d'intégrer le déficit d'exploitation 2011 et d'abonder les crédits en matière de recettes annulées sur les exercices précédents, je vous propose la présente décision modificative n°1 ci-annexée au budget primitif de l'exercice 2012, laquelle présente les résultats suivants :

- section d'exploitation équilibrée en dépenses et en recettes à la somme de 46 335 € (Quarante-six mille trois cent trente-cinq euros).

Je vous précise, par ailleurs, qu'elle a été soumise au conseil d'exploitation du restaurant sur le lac le 12 juin 2012 au cours duquel un avis favorable a été émis.

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT SUR LE LAC
EXERCICE 2012 DECISION MODIFICATIVE N°1

Section d'exploitation

CHAPITRE 002	Résultat reporté	
002 Déficit reporté		46 265,57
TOTAL DU CHAPITRE 002		46 265,57
CHAPITRE 011	Charges à caractère général	
6037 Variations de stocks		- 216,00
TOTAL DU CHAPITRE 011		- 216,00
CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	
673 Titres annulés		285,43
TOTAL DU CHAPITRE 67		285,43
TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		46 335
CHAPITRE 013	Atténuation des charges	
60311 Variations de stocks		- 5 000,00
6419 Remboursement sur rémunérations		535,00
6037 Variations de stocks		+ 5 000,00
TOTAL DU CHAPITRE 013		535,00

AFFAIRE N°8
Restaurant sur le lac : Fixation des tarifs 2012 de la buvette

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire :

Il est proposé de fixer les tarifs des produits vendus par la buvette du restaurant sur le lac à compter du 6 juillet 2012.

Je vous précise que le conseil d'exploitation a validé ces nouveaux prix lors de sa séance du 12 Juin 2012.

Sont proposés les tarifs suivants :

Boissons

- Sodas 33 cl (Coca Cola, Coca Cola light, Orangina, Fanta) 1,50 euros
- Jus de fruits 33 cl (Minute maid) 1,50 euros
- Lipton ice tea 33 cl 1,50 euros
- Soda 50 cl (coca cola) 2,00 euros
- ½ eau Plate 1,00 euros
- ½ eau pétillante 2,00 euros
- Perrier 33cl 2,00 euros
- Café ou Thé 1,50 euros

Glaces

- Batonnet fruit ou vanille 1,50 euros
- Rocket, Twister 1,50 euros
- Gummy up 2,00 euros
- Magnum ou Cornetto 2,50 euros

Pâtisserie

- Crêpe (sucre, chocolat) 2,00 euros
- Barre chocolat 1,00 euros

Sandwichs

- Hot dog 3,50 euros
- Panini (jambon/fromage ; poulet/fromage) 4,00 euros

Formules repas :

- Hot Dog (hot dog + frites + boisson) 5,50 euros
- Panini (panini + frites + boisson) 6,00 euros

Frites

- Petite barquette 1,50 euros
- Grande barquette 3,00 euros

En application des dispositions de l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales, c'est le conseil municipal qui est compétent pour fixer les tarifs de l'établissement.

Je vous propose donc d'approuver ces tarifs qui entreront en vigueur au 6 Juillet 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 221-72 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs de la buvette à compter du 6 juillet 2012,

PRECISE que ces recettes seront encaissées sur la régie du restaurant sur le lac.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°9
Approbation du compte de gestion 2011
du budget annexe de l'eau.

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe de l'eau pour l'exercice 2011.

Les résultats de ce compte de gestion qui sont rigoureusement identiques à ceux du compte administratif 2011 sont les suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 89 736,76 €
- En fonctionnement : déficit de clôture de 2 596,39 €

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°/ Statuant sur les valeurs inactives,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'eau dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2011 du budget annexe de l'eau aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 89 736,76 €
- En fonctionnement : déficit de clôture de 2 596,39 €

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 10
Approbation du compte administratif 2011
du budget annexe de l'eau

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte administratif du budget annexe de l'eau qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes effectivement réalisées au cours de l'année 2011 est rigoureusement identique au compte de gestion que nous venons de voter. Il présente les résultats suivants :

1°/ Section d'investissement :

Dépenses :

• Travaux	17 508,69 €
TOTAL	17 508,69 €

Recettes :

• Excédent 2010 reporté	71 639,26 €
• Affectation du résultat	3 036,59 €
• Récupération de la TVA	2 869,32 €
• Dotation aux amortissements	29 700,28 €
TOTAL	107 245,45 €

Résultat de l'exercice : excédent de 89 736,76 €

2°/ Section de fonctionnement :

Dépenses :

• Frais de contrôle	6 659,51 €
• Etudes	4 784,00 €
• Dotation aux amortissements	29 700,28 €
TOTAL	41 143,79 €

Recettes :

• Recettes d'exploitation	38 547,40 €
TOTAL	38 547,40 €

Résultat de l'exercice : déficit de 2 596,39 €.

Conformément à l'article L.2541-13 du Code Général des collectivités territoriales, pour le vote du compte administratif, après avoir répondu à vos questions, je céderai la présidence de la séance. Je propose que celle-ci soit confiée à Monsieur Bernard LEPAGE, doyen de notre assemblée.

*Y-a-t-il des questions sur ce compte administratif ?
Aucune : je cède donc la place à Monsieur LEPAGE.*

Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur LEPAGE : Monsieur le Maire vient de vous présenter le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau. Ce compte présente les résultats suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 89 736,76 €
- En fonctionnement : déficit de clôture de 2 596,39 €.

Je vous propose donc de procéder au vote de ce compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau et de l'arrêter aux résultats de clôture suivants :

- En investissement : excédent de clôture de 89 736,76 €
- En fonctionnement : déficit de clôture de 2 596,39 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 31 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°11
Budget annexe de l'eau - affectation
du résultat 2011

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte administratif 2011 du budget annexe de l'eau fait apparaître un déficit en section de fonctionnement d'un montant de 2 596,39 euros.
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 et aux articles L 2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.
Aussi, je vous propose d'ajouter ce déficit en dépense de la section d'exploitation en l'inscrivant à l'article 002 (résultat antérieur reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'instruction M49 et les articles L.2311-5 et R.2311-12 du C.G.C.T.,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'intégrer les 2 596,39 euros en déficit de la section de fonctionnement au compte 002.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°13
Approbation du compte de gestion 2011
du budget annexe du lotissement « clos de Champtaloup »

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je soumetts à votre approbation le compte de gestion du Receveur Municipal concernant le budget annexe du lotissement « Le clos de Champtaloup » pour l'exercice 2011. Toutefois, je vous précise qu'il n'y aura pas production d'un compte administratif puisqu'aucun budget n'a été voté en 2011 et aucune écriture comptable n'a été effectuée sur ce budget.

En définitive, les résultats de ce compte de gestion ne font que reprendre l'excédent de fonctionnement constaté en 2010, à savoir : 239,73 euros.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010,

1°/ Statuant sur l'absence d'opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

2°/ Statuant sur l'absence d'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement du clos de Champtaloup dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ARRETE ce compte de gestion 2011 du budget annexe du lotissement aux résultats de clôture suivants :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°14
Budget annexe du lotissement « clos de Champtaloup »
Absence d'écritures comptables pour 2011

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : je vous informe qu'il n'y aura pas production d'un compte administratif pour le budget annexe du lotissement du clos de Champtaloup puisqu'aucun budget n'a été voté en 2011 et aucune écriture comptable n'a été effectuée sur ce budget.

En conséquence, je vous propose de prendre la délibération ci-après,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

1°/ Statuant sur l'absence de budget voté au titre de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

2°/ Statuant sur l'absence d'opérations comptables effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

3°/ Statuant sur le résultat de clôture 2011 figurant au bilan du compte de gestion du receveur constatant un excédent de fonctionnement de 239,73 €,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECLARE qu'aucun compte administratif ne sera produit pour l'année 2011 pour le budget annexe du lotissement « le clos de Champtaloup ».

ACTE qu'au vu du compte de gestion 2011 du receveur que le résultat de clôture 2011 est le même que celui figurant au bilan de l'année 2010 soit :

- En fonctionnement : excédent de clôture de 239,73 €

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°15
Budget annexe du lotissement
« Le clos de champtaloup » : affectation du résultat 2011 et
reversement au budget général de la commune

Directeur de secteur : Mme Nathalie PAY

Service : Financier

Affaire suivie par : Mme Nathalie PAY

Monsieur le Maire : le compte de gestion 2011 du budget annexe du lotissement « le clos de champtaloup » fait apparaître un excédent de recettes en section de fonctionnement d'un montant de 239,73 euros.

Conformément à l'instruction M14 et à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'affecter ce résultat.

Aussi, je vous propose de le reporter en totalité en recette de la section de fonctionnement au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté), sachant qu'il a été repris en totalité par anticipation lors du budget primitif 2012.

Enfin, afin de clôturer ce budget annexe, je vous propose conformément à l'instruction M14, de reverser les 239,73 € avec les écritures suivantes :

- Mandat au compte 6522 – reversement d'excédent de budget (au budget annexe)
- Titre au compte 7551/92824 – excédent de budget annexe à caractère administratif (au budget général de la commune)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction M14,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter les 239,73 euros en excédent reporté à la section de fonctionnement.

DECIDE de reverser au budget général les 239,73 € suivant les écritures comptables ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°16
Bilan des acquisitions et cessions 2011

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Eric PEPIN : Conformément à l'article 11 de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit être informé de l'ensemble des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la ville, soit directement par son mandataire.

Un bilan et un rapport doivent être joints au compte administratif de l'exercice budgétaire concerné.

Rapport concernant les acquisitions 2011 de la Ville auprès de :

L'ACOTAM : Parcelle cadastrée AY n°337, sise 21 bis rue Marlin, d'une superficie de 634 m², acquise dans le cadre de la réalisation d'une opération de logements sociaux répondant aux objectifs du PLH et du PLU.

L'ETAT : Parcelle cadastrée AL n° 29, sise lieudit « la forêt », d'une superficie de 51 960 m², acquise par exercice du droit de priorité afin de permettre l'extension d'une activité économique.

HAMOVAL : Parcelle cadastrée AB n°336, sise rue Arago, d'une superficie de 1 546 m², acquise pour intégrer la rue Arago (prolongement) dans le domaine public communal.

HAMOVAL : Parcelle cadastrée AN n°377, sise rue de la demi-lune, d'une superficie de 1 512 m², acquise pour permettre une intégration de la rue dans le domaine public communal.

M LAMA et Mme NONDELO : Parcelle cadastrée AM n° 590, sise rue Voltaire, d'une superficie de 725 m², acquise dans le cadre du projet de reconstruction du collège Picasso et notamment de l'aménagement des abords (cheminement piétonnier).

Consorts BEDEZ : Parcelle cadastrée BC n° 380, sise impasse de la Pontonnerie, d'une superficie de 19 m², acquise pour permettre la réalisation d'une liaison douce inter quartier et intercommunale sur tout le périmètre du projet dit « du plateau ».

Madame ROUSSELET Mugette : Parcelles cadastrées BH n° 324, 367, 371, 387, 389, sises à l'angle des rues Mermoz et du Bouy, d'une superficie respective de 1 701 m², 318 m², 422 m², 1 170 m², 7 179 m², acquise par exercice du droit de préemption pour permettre la réalisation d'une opération d'habitat mixte, répondant aux objectifs du programme local de l'habitat (PLH).

Rapport concernant les cessions 2011 de la Ville auprès de :

Melle ROGGIANI Brigitte : Parcelle bâtie cadastrée AX n° 28 d'une superficie de 565 m², sise rue du 23 août 1944, cédée afin de faciliter l'aménagement de sa propriété attenante.

SAS PELICAN : Parcelle cadastrée AL n° 29 d'une superficie de 51 960 m², sise au lieudit « la forêt », pour permettre l'extension de l'activité de l'entreprise COPADÉX.

Rapport concernant les échanges entre la ville et :

M et Mme YUKSEL Kenan : Ces derniers cèdent la parcelle cadastrée AM 588, d'une superficie de 674 m², sise rue Voltaire, contre la parcelle cadastrée AM 592, d'une superficie de 181 m², propriété communale. Cet échange est effectué pour faciliter les aménagements et accès du collège, et permettre à M et Mme Yuksel d'avoir un accès motorisé sur le côté gauche de leur habitation.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

AFFAIRE N°17
Acquisition angle rues Painlevé-Maupassant : propriété de la SCI Painlevé-Maupassant

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Eric PEPIN : La commune s'est engagée dans une requalification des espaces publics, rue Painlevé, intégrant notamment un réaménagement des abords des commerces et de la voirie.

Cependant, afin de favoriser la cohérence des travaux, la commune a entamé des négociations avec M. Poussin Didier, gérant de la SCI Painlevé-Maupassant, afin d'acquérir une bande de terrain située devant les vitrines des commerces, utilisée pour partie pour le stationnement public des usagers.

Ce dernier a accepté de céder à la commune environ 472 m² issu des parcelles cadastrées AM 210, 328 et 329, à l'euro symbolique permettant ainsi à la commune de reprendre l'intégralité du foncier nécessaire au stationnement public, assurant une unité des aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une bande de terrain d'environ 472 m² issu des parcelles cadastrées AM 210, 328, et 329, sises à l'angle des rues Painlevé et Maupassant, propriété de la SCI Painlevé-Maupassant, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire et, le cas échéant, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Bucheton, notaire du vendeur,

PRECISE que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°18
Acquisition rue de la Pontonnerie : propriété de Mme
Bourgoin Monique

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Eric PEPIN :

Dans le cadre de la vente avec division de sa propriété sise rue de la Pontonnerie, Mme Bourgoin Monique a accepté de céder à la commune 2 parcelles cadastrées BC 395 et 396, d'une superficie totale de 36 m², concernée par l'alignement de la rue de la Pontonnerie, moyennant l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées BC 395 et 396, d'une superficie respective de 18 m² et 18 m², sises rue de la Pontonnerie, propriété de Mme Bourgoin Monique, moyennant l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Rouvé, notaire du vendeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°18 BIS
Signature de conventions avec ERDF pour l'installation d'un
poste de transformation électrique et de câbles électriques, rue
de Villemandeur

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Eric PEPIN : Afin de permettre d'alimenter de façon satisfaisante les maisons situées sur le lotissement communal créé en 2007 « le clos de Champtaloup », il est nécessaire de permettre à ERDF de créer un poste de transformation électrique avec ses accessoires nécessaires en leur mettant à disposition une partie d'une propriété communale, cadastrée AZ 152, et AZ 167, située rue de Villemandeur (entrée chemin de promenade face à la rue des Vignes).

Aussi, pour permettre le renforcement électrique de ce secteur, 2 conventions gratuites doivent être signées avec ERDF :

- * Une convention de mise à disposition d'un terrain d'environ 24 m² d'emprise issu de la propriété communale cadastrée AZ 152, d'une superficie de 755 m² pour l'installation d'un poste de transformation électrique,
- * Une convention pour création de servitudes de passage sur la parcelle cadastrée AZ 152 et 167, destinée à permettre le passage en souterrain de 2 lignes HTA (soit une bande de 0,5m de large sur 35m de long)

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à signer 2 conventions avec ERDF pour la mise à disposition d'un terrain d'environ 24 m² (poste de transformation) et la constitution de servitudes (passage souterrain de lignes) sur les parcelles cadastrées AZ 152 et 167, sise rue de Villemandeur,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

Monsieur le Maire : *Comme je vous le signalais en introduction de cette séance, il s'agit ici de permettre l'amélioration de la quantité et de la qualité de la distribution électrique dans ce secteur.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°19
Avenant à la convention de groupement de commandes
avec l'AME pour les travaux d'eaux usées et pluviales rue
de la Ronce

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Services Techniques

Affaire suivie par : Gérard CHARRIER

M. Eric PEPIN : Suite aux aménagements de la rue de la Ronce, des travaux supplémentaires pour le réseau d'eaux pluviales et usées ont été réalisés. Aussi, il est nécessaire de passer un avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passé avec l'AME réactualisant le montant des travaux comme suit :

- Travaux relatifs aux canalisations d'eau pluviale : 144 088,00 € HT soit 172 329,25 € TTC
- Travaux relatifs aux canalisations d'eaux usées : 22 957,50 € HT soit 27 457,17 € TTC

Ces nouveaux montants représentent une plus-value de 16 089,19 € TTC pour les eaux usées et de 23 434,66 € TTC pour les eaux pluviales, soit une plus-value totale de 39 523,85 €.

Je vous propose d'approuver les termes de cet avenant n°1 et d'autoriser le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 24 mai 2012 ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passée avec l'AME pour les travaux de la rue de la Ronce ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes passé avec l'AME pour les travaux de la rue de la Ronce, représentant un montant d'avenant en plus-value de 39 523,85 euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Maire, et ce cas d'empêchement, son suppléant, à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°20
**Avis sur le projet de fusion du Syndicat intercommunal
pour l'aménagement du bassin du Puiseaux et du
Vernisson et du Syndicat intercommunal des Vallées du
Loing et de l'Ouanne (SIVLO)**

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

Mme Chantal CLEMENT : En tant que membre du SIVLO (Syndicat intercommunal des Vallées du Loing et de l'Ouanne), la commune de Chalette est invitée par la Sous-préfète à donner son avis sur le projet de fusion du SIVLO et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson.

Cette fusion est préconisée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret, mis en place par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010. Elle répond à l'un des objectifs du schéma départemental : « rationaliser les périmètres des syndicats existants » et constitue la première étape de la fusion des six syndicats de rivières affluents du Loing : Bezonde, Fusin, Puiseaux et Vernisson, Solin, Cléry, Loing et Ouanne.

Les délégués de la ville de Chalette au SIVLO considèrent que ces regroupements répondent à une logique hydraulique correspondant au bassin versant du Loing. Par conséquent, ils invitent le Conseil municipal à se prononcer favorablement sur le projet de fusion présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, et notamment son article L 5212-27-1 ;

CONSIDERANT que le projet de fusion respecte la logique hydraulique correspondant au bassin versant du Loing ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de fusion du SIVLO et du syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin du Puiseaux et du Vernisson préconisée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°21
Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso
Répartition des charges définitives 2011

Directeur de secteur : Mme Hélène PASTY

Service : Enseignement/finances

Affaire suivie par : Mme Marie-Josée CORREIA

M. Bernard PATUREAU : Je vous rappelle que les charges des équipements sportifs (gymnases) des deux collèges sont réparties de la manière suivante.

Pour les dépenses d'investissements engagées après le 1^{er} janvier 1986 par le Département, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Pour 2011, les dépenses engagées pour le collège Picasso au titre du gymnase s'élèvent à 13 017,99 euros pour 464 élèves et celles du gymnase Eluard se montent à 6 788,85 euros pour 681 élèves.

La répartition définitive entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé ; le montant total s'élève à 19 806,84 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges définitives pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2011

AUTORISE le Maire à demander le règlement du solde aux communes.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°22
Equipements sportifs des gymnases Eluard et Picasso
Répartition des charges prévisionnelles 2012

Directeur de secteur : Melle Hélène PASTY

Service : Enseignement/finances

Affaire suivie par : Mme Marie-Josée CORREIA

M. Bernard PATUREAU : Comme les années précédentes, un état prévisionnel des dépenses pour les gymnases des collèges Paul Eluard et Pablo Picasso a été dressé pour l'année 2012.

Pour les dépenses d'investissement engagées après le 1^{er} janvier 1986, la répartition est faite proportionnellement au nombre d'élèves de chaque commune à partir du seuil d'un enfant.

Les dépenses des équipements sportifs 2012 du collège Paul Eluard se montent à 6 788,85 euros pour 654 élèves. Celles du collège Pablo Picasso s'élèvent à 15 168,36 euros pour 469 élèves.

La répartition prévisionnelle entre toutes les communes est fournie dans le tableau ci-annexé pour un montant total de 21 957,21 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des charges prévisionnelles pour les gymnases des collèges Pablo Picasso et Paul Eluard pour l'exercice 2012

AUTORISE le Maire à demander le recouvrement des sommes mises à la charge des communes concernées qui s'élèvent à 10 803,07 euros.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°23
Frais de scolarité des écoles maternelles et élémentaires
pour l'année scolaire 2012-2013

Directeur de secteur : Mme Hélène PASTY

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Mme Sylvie COLLAND

M. Bernard PATUREAU : L'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifié par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986, prévoit de répartir entre les communes concernées les dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune.

Un accord amiable a été trouvé entre les communes de l'Agglomération Montargoise, réunies le 23 avril 2012, quant aux sommes à reverser aux villes d'accueil.

Le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2012/2013 a été fixé à :

- 990 euros pour un élève scolarisé en cycle préélémentaire (augmentation de 10%)
- 580 euros pour un élève scolarisé en cycle élémentaire y compris dans un IME. (augmentation de 11,5%)

Un paiement au prorata de la durée de présence ou de la date à laquelle la ville sera informée du déménagement de la famille sera appliqué en cas de changement de commune de résidence en cours d'année scolaire. Le calcul sera établi par trimestre sachant que tout trimestre commencé sera dû de la façon suivante :

- 1er trimestre = 4/10
- 2e et 3e trimestre = 3/10 chacun

Les sommes à payer seront réclamées aux communes au mois de juin.

Je vous propose d'appliquer cet accord et de demander les mêmes sommes à toutes les communes de résidence des élèves fréquentant nos écoles.

C'est également ce montant que nous verserons aux communes dans lesquelles des enfants Chalettois sont scolarisés en cycle préélémentaire et élémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 23 de la Loi du 22 juillet 1983 modifié ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de l'application de l'accord conclu entre les communes de l'Agglomération montargoise, selon les modalités ci-dessus exposées, concernant la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques d'une commune recevant des élèves domiciliés dans une autre commune ;

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	--

AFFAIRE N° 24
Signature d'une convention avec l'Union Sportive Chalette Omnisports pour la mise à disposition de la base nautique au profit de sa section voile

Directeur de secteur : M. Sylvain PINARD

Service : SPORTS

Affaire suivie par : M. David GORON

M. Christophe RAMBAUD : Suite à l'incendie qui a détruit l'intégralité des locaux de la base de voile municipale et une grande partie du matériel dédié à l'automne dernier, il convient de constater que la convention passée en 2010 avec la section voile de l'USC Omnisports est devenue caduque, et qu'il y a lieu d'en conclure une nouvelle.

Je vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition des nouveaux locaux et du nouveau matériel au profit de la section voile de l'USC et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le CGCT, notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération en date du 28 juin 2010 ayant autorisé la signature d'une première convention de mise à disposition des locaux de la base de voile au profit de l'USC Omnisports ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des nouveaux locaux de la base de voile à la section voile de l'USC Omnisports ;

CONSIDERANT l'utilité de faire revivre la base de voile et la nécessité de réglementer la gestion de cet équipement.

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des nouveaux locaux de la base de voile à la section voile de l'USC Omnisports

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement, son suppléant, à la signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°25
Centres de loisirs d'été 2012 : fixation de la participation journalière pour l'accueil des enfants domiciliés à Corquilleroy

Directeur de secteur : M. Sylvain PINARD

Service : Réussite éducative

Affaire suivie par : Mme Evelyne PEAUD

Mme Françoise GAUDET :

La ville de Corquilleroy souhaite que des enfants domiciliés sur sa commune puissent être notamment accueillis dans les centres de loisirs de la ville de Chalette sur Loing au cours de l'été.

Je vous propose d'accepter cette demande selon les modalités suivantes :

- Le nombre maximum d'enfants accueilli sera de 30, toutes tranches d'âge confondues, en fonction de la capacité du centre.
- La durée maximum de séjour de chaque enfant est limitée à 1 mois (soit 20 jours de centre).
- Le tarif appliqué aux familles, sera le tarif maximum appliqué aux enfants chalettois voté par le conseil municipal soit 10,30€ par jour par enfant. Les bons vacances de la CAF viendront en déduction de la participation des familles de Corquilleroy.

En outre, la ville de Corquilleroy versera une participation de 10 € par jour par enfant à la ville de Chalette sur Loing afin de contribuer à compenser la différence entre le prix de revient d'une journée enfant et la participation des familles.

Il est précisé que la participation versée par la ville de Corquilleroy est réévaluée chaque année en accord avec cette commune et que la facturation donnera lieu ainsi à l'émission d'un titre de recettes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération de la Commune de Corquilleroy en date du 13 avril 2012 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'accueil des enfants domiciliés à Corquilleroy aux centres de loisirs municipaux pour l'été 2012 selon les modalités indiquées ci-dessus ;

FIXE à 10 € par jour et par enfant la participation financière demandée à la commune de Corquilleroy pour l'accueil dans les centres de loisirs pour l'été 2012.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°26
Programmation culturelle 2012-2013
Approbation et autorisation à signer les contrats afférents

Directrice de secteur : M. Frédéric PAY

Service : Culturel

Affaire suivie par : Melle Stéphanie ROMERO

Mme Corinne PILTE : La nouvelle saison culturelle, désormais calquée sur le calendrier scolaire, débutera en septembre 2012 pour se terminer en juin 2013.

Sur la base du document qui vous a été communiqué, je vous invite à approuver les programmes proposés, dans le cadre du budget prévisionnel élaboré, et à autoriser le Maire à signer toutes les conventions afférentes, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2122-21 du CGCT,

VU le tableau joint en annexe de la présente délibération ;

ENTENDU les explications du rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOPTE la programmation culturelle pour la saison 2012-2013, selon le tableau annexé ;

AUTORISE le maire, et en cas d'empêchement, son suppléant, à signer toutes les conventions relatives à cette programmation, notamment les contrats de cession de droits avec les artistes et prestataires correspondants.

Mme Chantal CLEMENT : *Il faudrait rapidement fixer la date de l'édition 2013 de la fête de Chalette, afin que les outils de communication puissent relayer cette information dans les meilleurs délais.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°27
**Détermination du taux de promotion pour l'échelon spécial
attribué aux grades de l'échelle 6**

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Marylène LEONES

Monsieur le Maire : Dorénavant, le décret n° 2012-552 du 23 avril 2012 permet aux agents territoriaux (autres que ceux de la filière technique) d'accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6 - soit indice brut 499 - majoré 430.

Pour en bénéficier, les agents devront justifier d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7^{ème} échelon de l'échelle 6, être inscrits sur un tableau d'avancement, au choix, et recueillir l'avis de la CAP.

Le décret n° 2012-552 précise que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à cet échelon spécial sera déterminé par application d'un taux à l'effectif des agents remplissant les conditions pour être promus, fixé par l'organe délibérant après avis du comité technique compétent.

Dans sa séance du 19 juin 2012, les membres du Comité Technique Paritaire ont donné un avis favorable pour accorder un taux de promotion de 100% (pour l'échelon spécial) à l'ensemble des grades de l'échelle 6.

Aussi, je vous propose de retenir le principe suivant :

100 % pour les agents pouvant bénéficier de l'échelon spécial de l'échelle 6 conformément aux modalités du décret n° 2012-552.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 19 juin 2012

ENTENDU les explications du rapporteur,

DECIDE d'adopter le taux de promotion du personnel communal pouvant accéder à l'échelon spécial de l'échelle 6 dans les conditions définies ci-dessus.

M. Christian BERTHIER : *Je voulais vous préciser que cet accès à l'échelon spécial ne concernait auparavant que la filière technique.*

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N° 28
**Avis sur le rattachement des communes de Chevillon sur
Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice
sur Fessard et Solterre à l'A.M.E.**

Directeur de secteur : M. Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Mme Laurence SUEUR

M. le Maire : En tant que membre de l'Agglomération montargoise, la commune de Chalette sur Loing est invitée par Madame la Sous-préfète à donner son avis sur le rattachement des communes de Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre à l'AME à partir du 1^{er} janvier 2013.

Je rappelle que cette fusion est préconisée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Loiret, mis en place par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé à l'unanimité par les membres de la commission ad hoc.

Dans la mesure où ces 5 communes, qui font partie du canton d'Amilly, sont tournées vers le bassin de Montargis, je propose au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce rattachement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, et notamment son article L 5211-18 ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet de rattachement des communes de Chevillon sur Huillard, Lombreuil, Mormant sur Vernisson, Saint Maurice sur Fessard et Solterre à l'AME à partir du 1^{er} janvier 2013.

Monsieur le Maire : L'Agglomération montargoise s'est déjà prononcée sur ce rattachement. Il est précisé que les nouvelles communes auront chacune 2 élus au sein du Conseil communautaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE	POUR : 32 ABSTENTION(S) : x CONTRE : x
-----------------------------	---

AFFAIRE N°29
Compte rendu de la délégation d'attribution à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Marcel LOPEZ

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

Monsieur Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibérations des 25 mars 2008, 17 novembre 2008 et 25 mai 2009, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 41/2012 : Convention avec le collège Paul Eluard pour le prêt à titre exceptionnel d'un minibus

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature d'une convention avec le collège Eluard, de Chalette sur Loing, pour le prêt d'un véhicule municipal de 9 places, pour la journée du 25 mai 2012, afin que 2 professeurs et 7 élèves du foyer socio-éducatif puissent se rendre au concours robotique organisé à Vierzon (18).

Décision n° 42/2012 : Avenant au contrat d'audit et de conseil concernant les assurances de la ville

Il a été décidé :

- de conclure un avenant à la convention passée avec Audit Assurances sur les nouvelles conditions de rémunérations concernant la mission d'assistance et de suivi sur les marchés d'assurances jusqu'à leur terme, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2012, et d'en modifier l'article 4 comme suit :
« La rémunération annuelle d'Audit Assurances pour la mission telle que définie dans la convention est fixée forfaitairement à 1 000€ HT. »

Décision n° 43/2012 : Saisie en référé du président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public (parking rue Henri Guichard)

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis, afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement le parking situé rue Henri Guichard,
- de désigner Maître Dusbosc du barreau de Montargis pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement des honoraires.

Décision n° 44/2012 : Convention avec l'association « Mots pour Maux » pour la réalisation de courts métrages dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse

Il a été décidé :

- de conclure une convention avec l'association « Mots pour Maux » de Chalette sur Loing, prévoyant une prestation technique comprenant la réalisation de 5 courts métrages, dans le cadre des activités proposées par le Service Municipal de la Jeunesse au profit des adolescents fréquentant la salle du Château Blanc.
La prestation comprenant l'initiation du public visé à l'utilisation de l'outil vidéo aura lieu à la salle du Château Blanc les lundis et jeudis de 17h30 à 19h30 du 31 mai au 9 juillet 2012,

et le tarif forfaitaire pour cette prestation est fixé à 520€ (pas de TVA) et ne pourra donner lieu à facturation qu'après présentation de 3 vidéos.

Décision n° 45/2012 : Souscription d'une convention d'ouverture de crédit de trésorerie auprès de la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire d'un montant de 500.000€

Il a été décidé :

- de souscrire auprès de la Caisse Régionale Centre Loire une convention de ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

- * Montant maximum : 500.000€
- * Durée : un an renouvelable par décision municipale
- * Date d'effet : 21 juin 2012
- * Frais de dossier : 270€
- * Index : T4M taux moyen mensuel du marché monétaire
- * Marge : + 2,20%
- * Pour information : le taux ressortirait à 2,5370% (valeur mai 2012)
- * Le TEG s'élève à 2,5910% compte tenu des frais de dossier
- * Les intérêts sont décomptés en fonction des dates de valeur appliquées sur la base du nombre de jours entre :
 1. la date de mise à disposition des fonds (jour d'émission du virement par le prêteur),
 2. et la date de remboursement (jour de réception des fonds par le prêteur).

Selon les usages, la base de calcul des intérêts est assise sur une année de 365 jours.

- * Les fonds sont mis à disposition par télécopie par virement auprès du comptable public
- * Les remboursements des fonds se feront au gré de l'emprunteur et s'agissant d'un crédit de trésorerie, la recette est comptabilisée hors budget.

Cette délibération ne donne pas lieu à un vote.

Monsieur le Maire : avant de clôturer cette séance, je souhaitais vous informer du départ de notre Directrice des finances, Nathalie Pay, qui participe ce soir à son dernier conseil municipal, et qui a fait le choix de rejoindre une commune de l'est de la France pour faire évoluer sa carrière professionnelle. Je salue pour ma part son engagement et son travail au service de notre commune durant 26 ans et lui exprime mes remerciements pour tous les services rendus en faveur de notre ville et de ses habitants.

Je vous convie à la cérémonie qui aura lieu en son honneur le mercredi 4 juillet à partir de 17h30 et pour laquelle vous recevrez bientôt une invitation officielle.

LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL A ETE LEVEE A 22h30

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

Mr BERTHIER.....

M. RAMBAUD

Mme CLEMENT

Mr PEPIN

Mme GAUDET

M. LEPAGE.....

Mme LANDER.....

Mme PILTE

Mme PRIEUX.....

M. PATUREAU.....

Mme VALS

Mme BEDEZ

Mme HEUGUES.....

M. POMPON

Mme MASOULINE

M. DOGANER.....

Mr KHALID

M. BOULAY.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie **26 juin 2012**